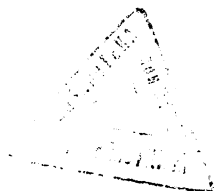


DE

RAVACHOL A CASERIO

Библиотека-читальня		
Отдел	Классификация	Инвентарный
	С $\frac{2}{3}$	№ 58.
при музее Н. А. Кривошеина		



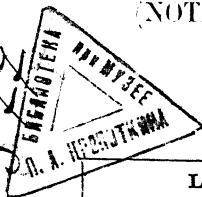
68-26
100
HENRI VARENNES

335-
507

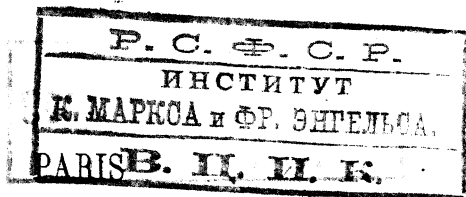
DE

RAVACHOL A CASERIO

(NOTES D'AUDIENCE)



Le 1^{er} Mai 1891.
Ravachol. — Ses Vengeurs.
Vaillant. — Les Suspects.
Les Assimilés. — La Contagion.
Emile Henry. — Caserio.
Le Procès des 30.
Après la Bataille.



GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, 6

1893



436858-68

PRÉFACE

— On ne discute pas avec un fauve : on l'abat, écrivait, en parlant de Vaillant, quelques jours avant sa condamnation, un journaliste d'opinions modérées.

— Vous êtes tous des misérables ! s'écriait M. l'avocat-général Bulot, en terminant son réquisitoire du procès des Trente. Et dans son anathème il englobait quiconque se proclamait anarchiste : du probe et haut savant Elisée Reclus, jusqu'au cambrioleur Ortiz ; depuis Jean Grave, Sébastien Faure et Fénéon jusqu'aux dynamiteurs qui avaient déjà payé leurs crimes de la tête : Ravachol, Vaillant, Emile Henry.

Le journaliste qui, en janvier 1894, qualifiait de fauves les propagandistes par le fait ; le magistrat qui, le 5 août, traitait de misérables, en bloc, les théoriciens et les praticiens de l'anarchie, ne faisaient que traduire assez exactement l'opinion de la foule atterrée, à l'époque où se déroulèrent les procès dont on lira plus loin l'analyse.

Le public ne demandait alors qu'une chose aux

gardiens de la Société en péril : frapper fort, frapper vite. Point de quartier ; pas de distinction entre ces adeptes d'une secte détestable. Tant pis pour le rêveur qui, tout en réprouvant l'attentat, s'avouait partisan de la doctrine (1) ; tant pis pour les fous qui avaient suivi les bandits ; tant pis pour les gamins et les faibles d'esprit séduits par l'utopie ou gagnés par la contagion ; tant pis pour les malheureux et les maladroits confondus avec les *misérables*. La défense légitime n'admet point de subtilités : *Primum vivere*. Et, pour un peu, renversant le vieil adage, l'opinion publique eût estimé qu'il valait mieux condamner vingt innocents que de relâcher un anarchiste.

*
* *

Pourtant ces « fauves » et ces « misérables » qu'on ne voulut alors que détruire, sans jeter même sur eux le regard du naturaliste qui contemple un loup d'espèce inconnue, ces « compagnons » que nul ne put considérer sans haine, parce que nul ne songeait à leurs forfaits sans un frisson, ils valaient bien la peine d'être examinés de près.

C'était la mode, depuis plusieurs années, de noter les états d'âme des assassins : Lebiez et Barré, Abadie et Gille, les Fenayrou, Marchandon, Pran-

(1) Il ne faut pas juger la doctrine anarchiste d'après les *factums* lus à l'audience par les accusés. Elle a été admirablement développée dans *la Société mourante et l'Anarchie* de Jean Grave et résumée simplement et clairement dans une brochure de Malato : *La Philosophie de l'Anarchie*.

zini, Prado avaient été des sujets de longues études pour les criminalistes et les scruteurs de consciences. Autour des méninges de Menescloeu, pendant des semaines, dans la presse on polémique. Gabrielle Bompard avait valu aux jurés de la Seine une conférence contradictoire sur la suggestion, par le professeur Liégeois de l'école de Nancy et le professeur Brouardel de la Faculté de Paris (1).

Tous ces héros de Cours d'assises n'étaient pas non plus de petits saints, cependant. La maîtresse d'Eyraud n'avait rien d'une Agnès. Pranzini était moins curieux que Ravachol ; Marchandon moins intéressant que Vaillant. Le « cas » d'Emile Henry valait bien celui de Gille ou de Lebiez.

Seulement la Dynamite menaçait alors tout le monde et l'on n'avait pas plus le temps de faire la psychologie des anarchistes qu'on a sur le champ de bataille le loisir de faire l'éthologie de l'ennemi qui vous tire dessus.

*
* *

Mais l'heure du péril est passée ; la terrible série est close : l'anarchie semble morte avec sa dernière victime. Et puisque le calme est rétabli, puisque la lutte est achevée, peut-être est-il permis de parler avec sangfroid de ces criminels, aux mobiles énigmatiques, nouveaux comme leurs engins de mort.

(1) Voir sur ces procès, les fines analyses d'Albert Bataille dans son recueil des *Causes criminelles et mondaines*, années 1880, 1882, 1885, 1887, 1888.

Ce n'est point l'histoire de cette période troublée — qui commence à Paris en mars 1892 pour finir à Lyon le 24 mai 1894 — que nous prétendons avoir écrite. Ceci n'est qu'un recueil de notes prises à l'audience tandis que défilaient devant les juges, ces Jacques du XIX^{me} siècle à qui leurs anciens alliés du Moyen-Age, les Bourgeois, avaient donné des éléments de science et de philosophie.

Quelles furent, à ce moment difficile des comptes à rendre, les allures et les attitudes des « compagnons » — comment ils se défendirent, une fois traqués dans ce coin de banc des assises où, si monstrueux que soit le crime, l'accusé, s'il fait tête, semble grand, étant seul contre tous — quelle fut autour des premiers rôles la multitude des comparses, des petits, éclaboussés dans la bagarre ; — comment s'acheva la mêlée, par le verdict d'acquittement du procès des Trente, qui venant après le *crescendo* d'horreur provoqué par les crimes d'Emile Henry et de Caserio, en même temps qu'il fut un acte de justice, parut l'armistice sagement accordée par l'Autorité à l'Anarchie ; voilà les points que ces pages aideront, peut-être, à mettre en lumière lorsqu'on écrira l'histoire de ce temps.

La raison d'être de ces notes, est d'avoir été prises au jour le jour, sans colère, sans parti pris, « sans haine et sans crainte », tandis que passaient sous nos yeux ces fous dangereux et raisonneurs, à cause desquels on condamna des suspects, comme Merigeaud, Rousset, Francis et d'autres plus obscurs

encore ; à cause desquels on frappa Jean Grave de deux ans de prison ; à cause desquels on faillit poursuivre Elisée Reclus dont les commissaires de police allèrent, sous prétexte de perquisitions, bouleverser les documents et saisir les cartes.

Nous publions ces notes telles qu'elles furent écrites, à l'audience même, ou transcrites le soir, au sortir du Palais, sous l'impression vive des incidents de la journée ; nous les donnons comme ces instantanés sans retouche où les artistes retrouvent avec fruit le détail de mouvements que leur œil n'a pu saisir.

De ces pages nous ne tirerons point de conclusions. Trop heureux si le lecteur y trouvait matière à philosopher.

H. V.

TABLE CHRONOLOGIQUE

1891

1^{er} mai. — A Clichy.

1892

11 mars. — Explosion du boulevard Saint-Germain.

18 mars. — Explosion de la caserne Lobau.

27 mars. — Explosion de la rue de Clichy.

25 avril. — Explosion du restaurant Véry.

26 avril. — Procès de Ravachol à Paris.

21 juin. — Procès de Ravachoi à Montbrison.

10 juillet. — Exécution de Ravachol.

25 juillet. — Procès de Faugoux (le vol de Soisy).

8 nov. — Une bombe rue des Bons-Enfants.

1893

11 avril. — Procès Bricou-Francis.

13 août. — Attentat contre M. Lockroy.

13 nov. — Le crime de Léauthier.

9 déc. — Une bombe au Palais Bourbon.

23 déc. — Le cocher Moore aux Assises.

1894

10 janvier. — Vaillant aux Assises.

5 février. — Exécution de Vaillant.

12 février. — Explosion de l'Hôtel Terminus.

19 février. — Explosion du faubourg Saint-Jacques.

19 février. — Explosion de la rue Saint-Martin.

25 février. — Léauthier en cour d'assises.

26 février. — Le procès de Jean Grave.

15 mars. — La bombe de la Madeleine.

4 avril. — Explosion du restaurant Foyot.

27 avril. — Procès d'Emile Henry.

21 mai. — Exécution d'Emile Henry.

14 juin. — L'affaire Villisse.

24 juin. — Assassinat de Carnot.

26 juillet. — Procès de Meunier.

2 août. — Caserio devant le Jury.

6 août. — Le procès des Trente.

26 août. — Exécution de Caserio.

DE RAVACHOL A CASÉRIO

I

RAVACHOL

UN PROLOGUE

La manifestation annuelle du 1^{er} mai 1891 fut marquée par un événement tragique et par un grave incident : l'épouvantable affaire de Fourmies et la bagarre de Clichy Lavallois.

A Fourmies ce fut un massacre. Une foule qu'eût dispersée une simple marche en avant de la troupe chargée du service d'ordre, fut traitée en ennemi à vaincre.

Neuf malheureux périrent : une balle troua la poitrine d'une fille de dix-huit ans, Maria Blondeau ; une femme Ernestine Diot reçut quatre balles dans le corps ; à la porte d'un cabaret, la même balle frappa mortellement deux ouvrières attablées : l'une avait dix-neuf ans, l'autre vingt. Trois enfants furent tués dont l'un sortait de l'école.

L'émotion produite fut considérable. L'opinion pen-

dant de longs mois resta troublée par ce hantant souvenir des rues de Fourmies jonchées de cadavres sans motif, sans excuse. On ne pardonna pas aux deux responsables de l'ordre, le sous-préfet Isaac et le commandant Chapu, d'avoir, après vingt ans de République, réédité l'affaire de la Ricamarie.

Pourtant, l'horrible évènement n'eut que des conséquences politiques, c'est-à-dire platoniques : interpellation, discours, ordre du jour, etc.

Moins tragique, la bagarre de Clichy, à laquelle on prêta peu d'attention, servit au contraire de prologue à l'ère anarchiste qui s'ouvrit le 11 mars suivant, pour ne se clore qu'après l'attentat de Lyon.

* * *

Le procès des anarchistes de Clichy-Levallois se déroula le 28 août 1891, devant la Cour d'assises de la Seine.

Les héros n'en étaient point des types bien originaux. Compagnons semblables à ceux qui les avaient précédés sur le banc des assises, ils professaient sans les comprendre les mêmes théories ; ou pour mieux dire, se livraient aux mêmes déclamations violentes, dans le style déjà classique de l'anarchie agissante.

Qu'avait donc été la bagarre, origine de ce procès ?

Voici : Le 1^{er} mai 1891 un groupe de vingt personnes qui s'étaient réunies place de la République, à Levallois-Perret, à deux heures après midi, se dirigeait vers la commune de Clichy ; une femme marchait en tête, portant un drapeau rouge.

Le commissaire de police, M. Guilhem, fut prévenu et se mit aussitôt à la poursuite de ces « porteurs d'emblèmes séditieux. » Il partit, accompagné de son secrétaire et de trois agents du commissariat.

En route, les trois gardiens de la paix, nommés Du-foulon, Magnier et Vernier, pourrattraper plus vite les

manifestants, sautèrent dans une voiture qui passait, tandis que le commissaire de police continuait son chemin au bras de son secrétaire

Les trois sergents de ville rejoignirent la petite troupe au moment où elle venait de s'arrêter chez un marchand de vins du boulevard National. Ils passèrent le seuil de la boutique et l'un d'eux voulut saisir le drapeau rouge qu'on était en train de rouler dans un journal.

Un coup de feu retentit aussitôt, suivi bientôt de plusieurs autres. Manifestants et sergents de ville sortirent de l'établissement et une bagarre sanglante commença : un agent fut atteint à la joue et à l'épaule, un autre au-dessous du sein gauche.

Au bruit des coups de feu, quatre gendarmes à cheval survinrent, qui tirèrent sur les manifestants. Tous s'enfuirent, à l'exception de Decamp, Dardare et Leveillé qui résistèrent avec acharnement, malgré leurs blessures, mais qui, désarmés et ligottés, furent, au bout de quelques minutes conduits au poste de police.

Là, ils furent « passés à tabac » selon toutes les règles de l'art ; ils avaient été amenés à coups de crosse et à coups de pied ; quand ils furent jetés dans le violon, saignants et exténués, les agents leur martelèrent la tête de coups de canon de revolver ; Decamp, dont l'oreille avait été déchirée dans la lutte, eut la tempe ouverte et la figure labourée ; Leveillé, qui sur le champ de bagarre avait eu la cuisse trouée d'une balle, ne put obtenir une goutte d'eau pour laver sa plaie. Quant à Dardare, un des agents blessés, le nommé Dufoulon, voulut se jeter sur lui pour lui fendre la tête avec son sabre ; un de ses collègues du poste dut le prendre à bras-le-corps pour l'en empêcher. Tous trois, le lendemain, étaient dans un tel état que le premier soin du juge d'instruction, M. Couturier, en se transportant sur les lieux, fut de faire procéder à leur pansement avant de passer à leur interrogatoire.

A l'audience, les trois inculpés, fort exaspérés au souvenir de ces brutalités, firent interroger le commissaire de police de Levallois, M. Guilhem, à ce sujet. Le témoin ne put nier que ses agents se fussent livrés à des violences.

Je ne sais pas, au reste, répondit-il, ce qui s'est passé au poste après la bagarre ; j'étais allé me laver les mains.

— Pourquoi, lui a-t-on alors demandé, n'étiez-vous pas avec vos agents quand ils ont rejoint les manifestants ? Pourquoi n'êtes-vous pas parti avec eux, en voiture ?

— Il n'y avait plus de place, répliqua le commissaire, au milieu des exclamations de l'auditoire.

Leveillé, Dardare et Decamp étaient accusés de « coups volontaires suivis d'effusion de sang, portés à des agents de la force publique », crime puni de mort (art. 233 du Code Pénal).

Selon l'accusation, les anarchistes avaient, à un mot d'ordre donné par Dardare, tiré sur les agents. Selon Decamp, au contraire ils n'avaient fait feu que pour se défendre.

— J'ai voulu, dit Decamp, sauver ma vie et ma liberté que menaçaient vos agents ivres d'alcool. J'ai quatre enfants à nourrir... mais maintenant vous pouvez me guillotiner : j'aime mieux ça ; j'en ai assez de vos bagnes et de vos prisons. Qu'on coupe ma tête, je la porterai haut sur l'échafaud, car je suis un honnête homme. Je ne la défends pas. Je la livre, en criant : « Vive l'anarchie ! » Qu'importe une tête de compagnon de plus ou de moins, ça n'empêchera pas l'anarchie de se répandre.

Decamp, sur le point d'être arrêté, s'était défendu avec une énergie, une fureur désespérées de bête prise ; ayant vidé son revolver et perdu le poignard dont il était armé, il avait arraché son sabre à l'un des agents et lui en avait porté plusieurs coups.

Dardare, ouvrier ciseleur et travailleur régulier, à l'audience, répondit avec plus de calme que son compagnon, avec plus d'adresse et d'intelligence aussi.

Il n'avait tiré que deux coups de revolver.

— On a trouvé dans votre poche, lui dit le président M. Benoit, six cartouches dont les balles avaient été machées.

R.—Pardon, mon président, mais les quatre balles retrouvées dans mon revolver ne l'étaient pas. Or, si j'avais mâché des balles ç'aurait été pour les tirer et non pour les garder en poche.

D: — Enfin quelle explication donnez-vous ?...

R.—Je n'ai jamais eu ces balles-là en poche. La preuve c'est que ce n'est pas au commissariat qu'on me les a saisies. C'est au Dépôt, à la fouille, qu'on les a trouvées dans mes effets.

D.—Ce qui veut dire qu'on les y aurait placées.

R.—Çà ne serait pas déjà si impossible.

Leveillé, le troisième accusé, celui qui avait eu la cuisse traversée par une balle, avait tiré deux coups de revolver en se sauvant. Il défendait sa vie, déclara-t-il, et n'avait pas d'autre but.

Après l'audition des témoins, l'avocat général, M. Bulloz, prononça contre l'anarchie en général un réquisitoire d'une âpre énergie et réclama contre les accusés des peines sévères. M^e Lagasse présenta ensuite la défense de Dardare et de Decamp, M^e Allain plaida pour Leveillé.

Le jury rapporta un verdict négatif en ce qui concernait Leveillé, affirmatif en ce qui concernait Decamp et Dardare ; les circonstances atténuantes furent accordées au premier, toutes les circonstances aggravantes furent écartées, relativement au second.

La cour acquitta Leveillé et condamna Decamp à cinq années de prison, Dardare à trois ans de la même peine.

Ainsi se termina ce prologue. Il ne semblait pas matière à grandes péripéties : c'est pourtant de cette simple affaire d'assises que découla tout le drame anarchiste dont les actes vont se dérouler sous nos yeux.

RAVACHOL A PARIS

L'affaire Dardare, nous l'avons dit, passa presque ina-

perçue. En France, et, sans doute ailleurs aussi, le public ne s'émeut que d'une chose à la fois ; or, en août 1894, Fourmies était encore le sujet de toutes les polémiques... Et puis, dire la vérité, quand il s'agit d'ennemis politiques ou sociaux semble, à certains, une faiblesse ; bref, « pour ne point énerver le principe d'autorité », la presse, à une ou deux exceptions près, fit le silence sur les traitements infligés aux anarchistes de Clichy-Levallois.

Peut-être une protestation unanime, une question à la Chambre, un blâme infligé, à l'audience, au commissaire de police responsable eussent-ils donné satisfaction aux amis des condamnés. Le peuple se contente de si peu ! L'indifférence au contraire et l'approbation muette des brutalités révélées aux assises exaspérèrent les groupes auxquels appartenaient Decamp et Dardare.

A St-Ouen, à St-Denis, dans tous ces milieux où la misère consciente devient facilement furieuse, on ne parla plus que des « martyrs » de Clichy. Dans les réunions, leur arrestation et leur procès servirent de thème aux discours les plus violents : on put appuyer d'un fait les épithètes surannées ; la haine s'étaya sur une histoire.

On déclara qu'il fallait venger les condamnés du 28 août sur le magistrat qui avait conduit les débats — peut-être pas plus partialement qu'un autre : tous auraient, comme lui, cherché à pallier le rôle de la police en cette triste affaire, — on résolut de punir aussi, l'avocat général qui avait si violemment requis contre l'Anarchie.

C'est à ce moment que se présenta Ravachol, l'homme d'action (l'homme de toutes les actions).

— Ne parlez pas tant, dit-il aux compagnons : agissez.

Mais à l'idée de mettre en pratique les théories et d'exécuter les menaces beaucoup reculèrent,